

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-031

Mise à l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Chalabre suite à la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Date de convocation : 1 ^{er} mars 2024	Liste des délibérations affichées le : 11.03.2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 55 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés : 22	Autres absents : 2	Votants : 59

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéaza), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Elvire ANDREWS (Espéaza), Patrick CAZAUD (Espéaza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAWE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Procurations : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Daniel CALVI (Ginols), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Jean Marc MURATORIO (Mérial) et Jérôme ARTIGUES (Rivel).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

En 2018, la commune de Chalabre, en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP11) et la DRAC Occitanie, a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin de renforcer la protection patrimoniale de cette bastide remarquable.

Après des études réalisées en 2019 et 2020 par des architectes et paysagistes spécialisés et une enquête publique en 2023, le site patrimonial remarquable (SPR) a été créé par arrêté préfectoral du 23/06/2023. Il s'agit d'un périmètre qui couvre le centre de la commune de Chalabre. Il constitue une servitude d'utilité publique (SUP). A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France émet des avis conformes sur tous les travaux concernant les constructions ou les espaces publics.

Suite à ce classement, il convient d'élaborer le plan de gestion de ce SPR permettant d'établir des règles favorisant la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces urbains.

La commune de Chalabre souhaite donc engager un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Conformément au code du Patrimoine, ce PVAP doit être élaboré par la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme, donc la CCPA, qui en est le maître d'ouvrage.

Le PVAP doit être élaboré par un bureau d'études (architectes-urbaniste) spécialisé. Il comprend un diagnostic du patrimoine bâti et paysager, un règlement, l'identification des éléments à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur.

Une fois élaboré, soumis aux avis des personnes publiques associées, du préfet de région et à enquête publique, le PVAP est adopté par le conseil communautaire et annexé au PLUi. Les règles du PVAP remplacent celles du PLUi dans le périmètre du SPR.

Il est demandé au Conseil de valider la mise à l'étude du PVAP.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises approuvés le 30 mai 2013 et modifiés par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à la prise de compétence en matière de plan d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu le PLUi-H valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 23 juin 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Chalabre,

Considérant que, conformément au code du patrimoine, c'est l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme qui mène la procédure de PVAP,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	55	Suffrages exprimés	59
Retraits avant vote	0	Pour	59
Abstentions	0	Contre	0

- **AUTORISE** la mise à l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Chalabre ;
- **AUTORISE** le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour valider conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 26/03/24
- ❖ et de sa publication le 26/03/24